## Saisie sur retraite

Par MARYPOPPINS

## Bonsoir.

Il ya plus de 25 ans une banque a accepté que je sois co-emprunteur pour mon ex concubin de l'époque. J'ai été "un peu naive sur ce coup là" je suis tombée dans le piège. Je ne savais rien sur les lois bancaires cela s'est fait avec une facilité déconcertante sans aucune vérification de ma solvabilité. J'étais fille mère d'un premier enfant et en attendait un deuxième. Je n'avais aucun patrimoine et aucun emploi ? Peu de temps après mon ex-concubin a demandé la liquidation de la SARL. En qualité de gérant salarié, il s'est fait déclarer insolvable alors qu'il touchait le chômage et la banque s'est retournée contre moi toujours seule avec deux enfants à charge et régulièrement m'envoyait des lettres de menaces de saisie. En 2002 elle m'a saisie la somme de 8000 francs. Aujourd'hui à la retraite minimale, on me parle d'une saisie directement auprès de la CARSAT nord-picardie alors que je dépends d'une autre CARSAT. J'ai tous les frais fixes comme tout un chacun mais je rembourse aussi des prêts (organismes de crédit). La saisie va t-elle tenir compte de ces éléments ou non ? Si saisie il y a réellement je vais me retrouver à la rue quelles sont les moyens dont je dispose pour éviter une telle situation ? Puis-je demander une contrainte par corps ? Au moins je serai logée et nourrie ... Mon ex-concubin a aujourd'hui les moyens d'assumer la dette mais je n'ai pas de preuve sur son emploi (dont j'ignore les tenants et les aboutissements puisqu'il se cache vraiment aussi bien où il vit réellement et quel est son statut au regard du travail) y a t il une seule possibilité pour que ce soit lui qui soit contraint de payer la dette qu'il avait contracté à l'époque ? Merci beaucoup pour votre réponse que j'attends avec une grande impatience.

-----

Par Tisuisse1

Faites un procédure de sur-endettement auprès de la Banque de France.